

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0180
VILLE D'AUXERRE

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE LIGNE
ÉLECTRIQUE PROVISOIRE**

BOULEVARD DE VERDUN (D234) et BOULEVARD DE MONTOIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 24/03/2026 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°PC 89024 25 00012 ;
Considérant la demande de l'entreprise SMIS en date du 24 mars 2026, concernant l'installation de blocs béton avec mâts pour un raccordement électrique provisoire sur la base vie du chantier du magasin Lidl ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (6GS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

A PROXIMITÉ DU 10 BOULEVARD DE VERDUN (D234) et BOULEVARD DE MONTOIS

- du 02/04/2026 au 06/08/2026, traversée d'une ligne électrique provisoire, sur 3 blocs béton avec mâts sur le trottoir
 - Surface occupée : 5 mètre(s) carré(s) m²
 - Le tirant d'air de la ligne électrique traversant le boulevard de Verdun et le boulevard de Montois devra être de 5m minimum

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise 6GS.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0180
VILLE D'AUXERRE

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 02/04/2026 au 06/08/2026	Du 02/04/2026 au 06/08/2026	10 BOULEVARD DE VERDUN (D234) - BOULEVARD DE MONTOIS	poteaux pour ligne électrique provisoire	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait		16,00
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m ² par jour	5 127	793,75
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m ²	5	
Sous-total									803,50
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (6GS demeurant 14, rue Alfred Nobel 69320 FEYZIN représentée par Madame Fanny MIRA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : 6GS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //



Buse et poteaux

Poste transfo

Réseau EU

Alimentation AEP

Centre Médecine Nucléaire Parc

Schipman

